



Expatrié Australie - Autoentrepreneur français

Par CoralieA

Bonjour,

je viens vers vous en avance pour savoir comment marche la fiscalité dans mon cas. Je sais qu'il existe une convention entre l'Australie et la France mais travaillant dans l'année pour les deux je ne sais pas trop où je vais avoir mes impôts ?

J'ai une microentreprise en France pour laquelle j'effectue quelques prestations avec des clients français et/ou européen. J'ai donc des factures en France et je paye des cotisations tout les 3 mois pour l'entreprise. Mais je suis actuellement en Australie avec un visa voyage travail d'un an qui me permet de travailler sur le territoire australien. Quand je ne suis pas en prestation avec la France il m'arrive de travailler en Australie et de percevoir un salaire local. J'ai donc actuellement parfois une rentrée d'argent en France puis une rentrée d'argent en Australie. À quel pays vais-je devoir déclarer des impôts ? En France pour la prestation et en Australie pour mon emploi ? En Australie pour les deux ? Et du coup que faire pour ne pas payer en France qui a sa période d'imposition avant l'Australie ?

En vous remerciant d'avance,
Cordialement,
Coralie

Par Hibou Joli

Avé,

Bien que votre statut fiscal apparaisse ambigu quant à la résidence fiscale, je vous considère donc unilatéralement comme résident fiscal australien dans le cadre de la réponse : cette qualification n'est pas neutre car l'ensemble de vos revenus mondiaux sera déclaré en Australie (y compris votre revenu français mais je vais y revenir).

- Votre activité salariée sera imposée dans le lieu d'exercice conformément aux dispositions de l'article 14 de la Convention fiscale bilatérale entre les 2 pays (disponible ici : <https://www.impots.gouv.fr/les-conventions-internationales>) c'est à dire en Australie.
- la micro entreprise sera imposée en France sur le formulaire 2042 PRO envoyé au Centre des Impôts des non-résidents et pour cette seule activité (vous n'y ajoutez pas vos revenus salariaux d'Australie).

Votre activité française micro-BIC sera également déclarée en Australie. Afin d'éviter une double imposition ce revenu bénéficiera d'un crédit d'impôt, en général égal à l'impôt australien. Si l'impôt français s'avère plus élevé que l'australien, la différence ne sera pas remboursée et constituera une charge supplémentaire.

Ma réponse est liée à une activité développée dans les 2 pays de manière concomitante. Mais si l'activité de la micro entreprise a été effectuée uniquement avant votre départ pour l'Australie, il faudra établir votre résidence fiscale pour 2023 (qui semblerait être l'Australie).

Par CoralieA

Bonjour,

merci pour cette réponse qui m'éclaire beaucoup sur ma situation. Je vais effectivement remplir le formulaire 2042 PRO et l'envoyer au centre des impots des non-résidents et ensuite je verrais pour tout déclarer du côté australien.

Bonne journée,
Coralie